

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS)- 2022

Communauté de Communes Entre Juine et Renarde



Table des matières

PARTIE I – EAU POTABLE

1.	Caractéristique technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire et des équipements	3
1.2.	Organisation du service	3
1.3.	Mode de gestion du service	4
1.4.	Linéaire de réseaux de desserte	5
1.5.	Population desservie et nombre d’abonnés	5
1.6.	Les différents volumes	6
2.	Volet financier	9
2.1.	Modalités de tarification	9
2.2.	Factures d’eau type	9
2.3.	Recettes d’exploitation 2022 (en € HT)	10
2.4.	Financement des investissements	11
2.5.	Action de solidarité et de coopération décentralisée dans me domaine de l’eau	12
3.	Indicateurs de performance	12
3.1.	Qualité de l’eau	12
3.2.	Indice d’avancement de protection des ressources en eau	13
3.3.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	13
3.4.	Rendements et pertes sur le réseau	14
3.5.	Indice linéaire des volumes non comptés	16
3.6.	Indice linéaire de pertes en réseau (IPL)	16
3.7.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d’eau potable	17
3.8.	Indicateurs supplémentaires pour les collectivités disposant d’une CCSPL	17

PARTIE II – ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1.	Caractérisation technique du service	20
1.1.	Présentation du territoire desservi	20
1.2.	Estimation de la population et nombre d’abonnés	21
1.3.	Autorisations de déversements d’effluents industriels	21
1.4.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)	22
1.5.	Ouvrages d’épuration des eaux usées	22
1.6.	Quantités de boues issues des ouvrages d’épuration	23

2.	Volet financier	23
2.1.	Modalités de tarification	23
2.2.	Facture d'assainissement type.....	23
2.3.	Volume facturé et recettes	24
2.4.	Financement des investissements.....	24
2.5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.....	25
3.	Indicateurs de performance	25
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif	25
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	25
3.3.	Conformités	26
3.4.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation	27
3.5.	Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL°	27

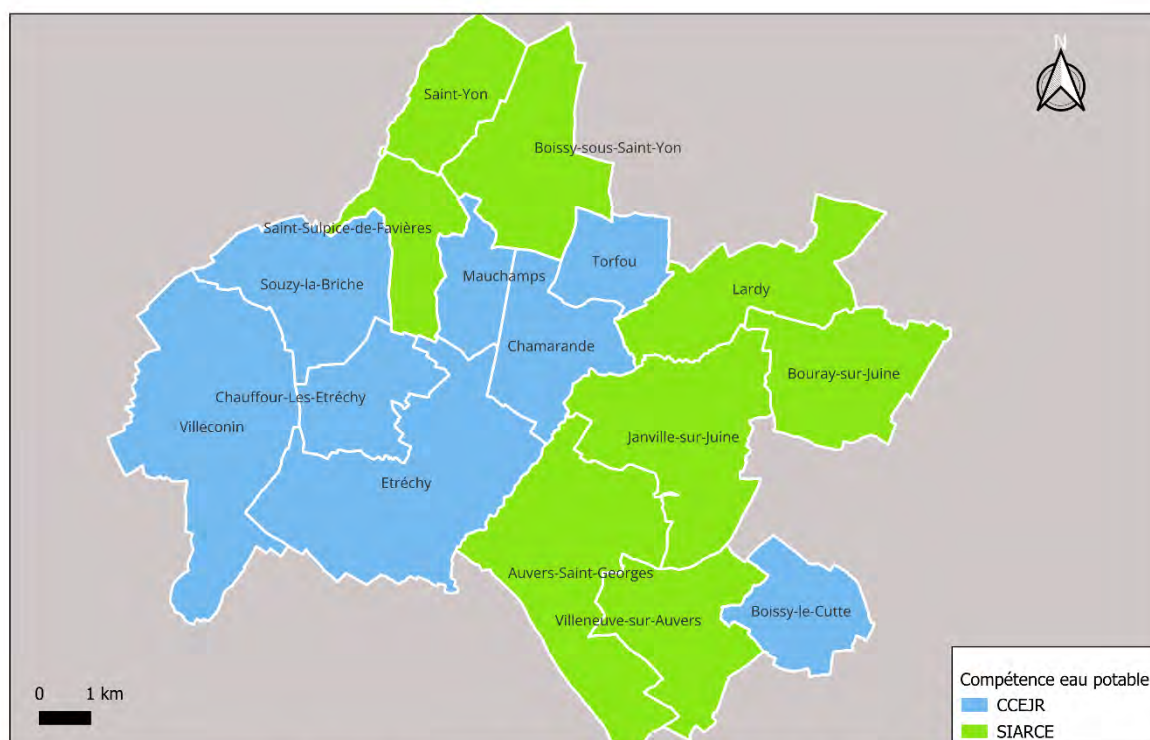
PARTIE I – EAU POTABLE

1. Caractéristique technique du service

1.1. Présentation du territoire et des équipements

La communauté de Communes Entre Juine et Renarde assure l'alimentation et la distribution en eau potable sur 7 communes de son périmètre.

Elle dispose pour mener à bien cette mission d'une source, d'un captage et de l'achat d'eau et de 6 réservoirs qui sont exploités en Délégation de Service Public (exploités par SUEZ et VEOLIA dans le cadre d'une DSP).



Exercice de la compétence eau potable sur le territoire de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde

1.2. Organisation du service

Le Service de l'Eau et de l'Assainissement est rattaché à la Direction des Services Techniques et compte 2 agents.

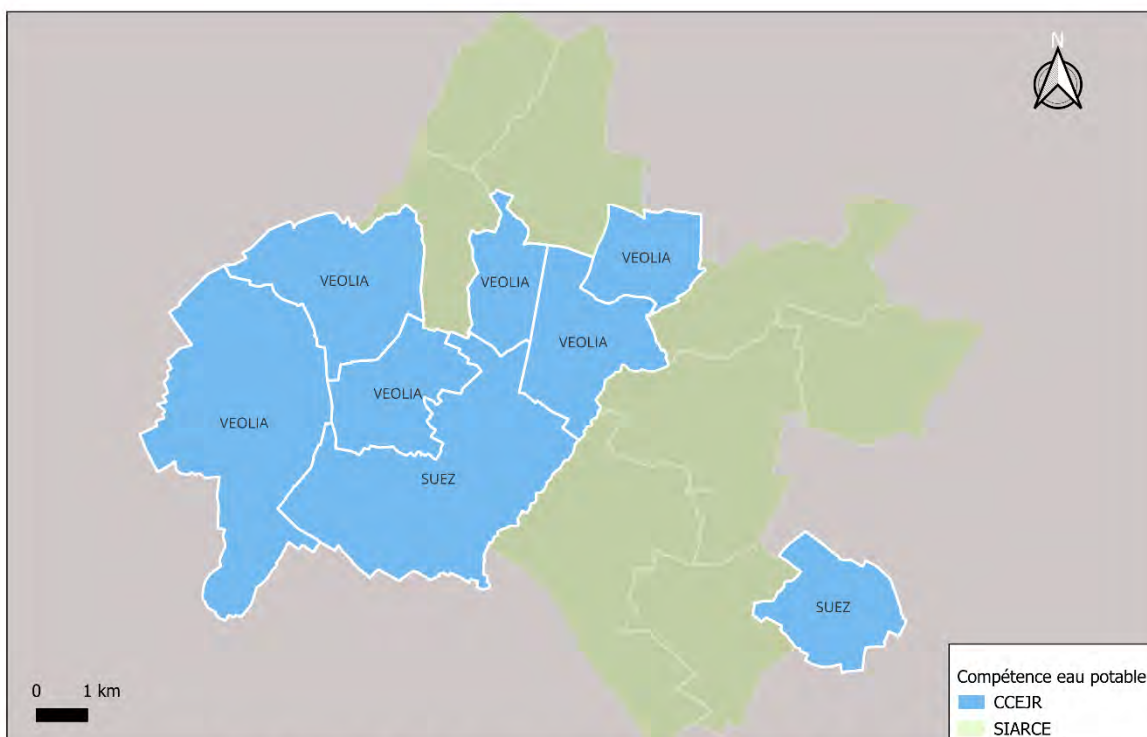
L'accueil du public du service de l'eau se trouve au 2 rue des Hêtres Pourpres 91580 ETRECHY



1.3. Mode de gestion du service

Le service est exploité comme suit :

- L'exploitation du service est confiée aux délégataires SUEZ ou VEOLIA :
 - ✓ Suez assure la gestion du service sur les communes de Boissy-Le-Cutté et d'Etréchy
 - ✓ VEOLIA assure la gestion du service sur les communes de Chauffour-Lès-Etréchy, Mauchamps, Souzy-La-Briche, Torfou et Villeconin.
- L'investissement du service est porté par la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde.



Gestionnaire du réseau d'eau potable sur le territoire de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde

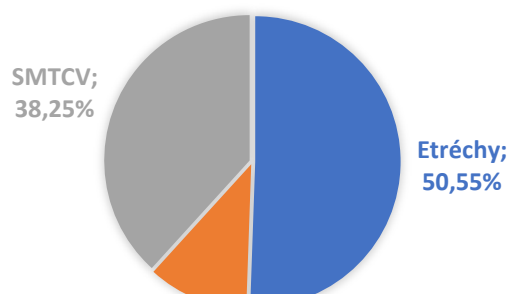
1.4. Linéaire de réseaux de desserte

Le linéaire de réseaux de desserte s'entend comme la longueur des canalisations situées entre les unités de potabilisation et les points de raccordement des branchements des abonnés (branchement non compris) ou des unités de potabilisation jusqu'aux points de livraison d'eau en gros.

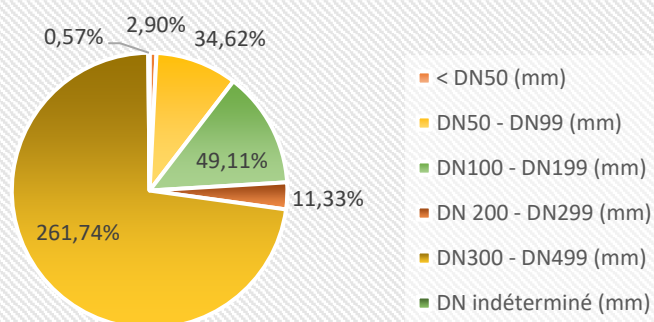
Le linéaire de réseau de desserte du service public d'eau potable est de **87.365 km** au 31 décembre 2022, soit :

- 31.126km sur le secteur SMTCV (Souzy-La-Briche, Mauchamps, Torfou, Chauffour-Lès-Etréchy, Villeconin) ;
- 9.108km sur la commune de Boissy-Le-Cutté ;
- 47.131km sur la commune d'Etréchy.

CARACTÉRISTIQUE DU RÉSEAU D'ADDUCTION



Caractéristiques du réseau de distribution

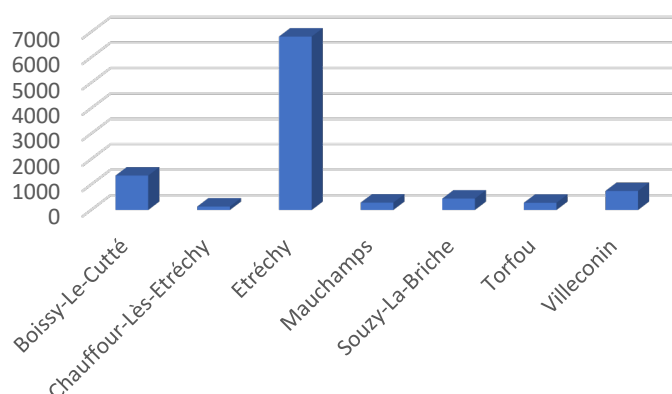


1.5. Population desservie et nombre d'abonnés

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne, y compris les résidents saisonniers, domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 10 087 habitants en 2022.

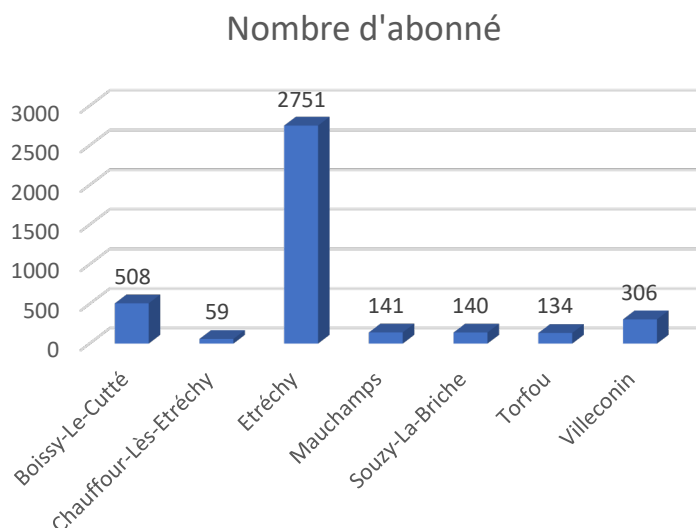
Habitant desservis



➤ Les abonnés :

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'Environnement.

Le service public d'eau potable dessert **4 039** abonnés.



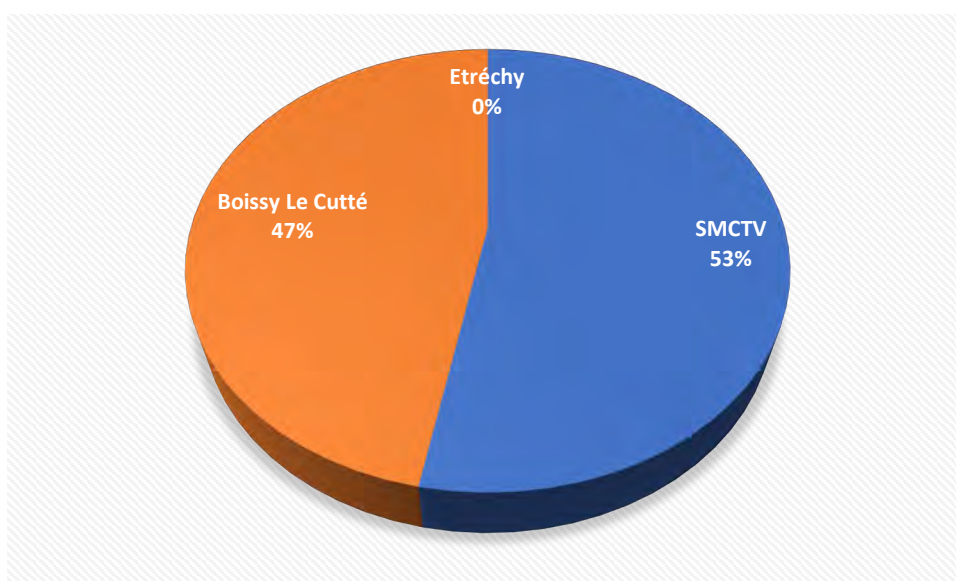
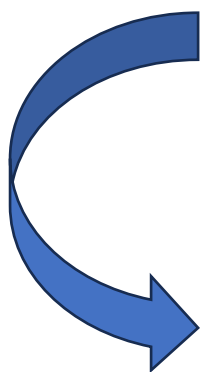
1.6. Les différents volumes

Prélèvements sur les ressources en eau et volume distribué

Le service public d'eau potable a prélevé environ **172 619m³** d'eau dans la nappe souterraine pour l'exercice de 2022.

Une augmentation de 9.21% est constaté entre le volume prélevé entre l'année 2021 et 2022.

Commune	Ressource	Volume m ³ prélevé
Boissy-Le-Cutté	Captage	81 096
Etréchy	F2 et F3 (Lidl)	0
SMCTV	Source du Lavoir	91 523



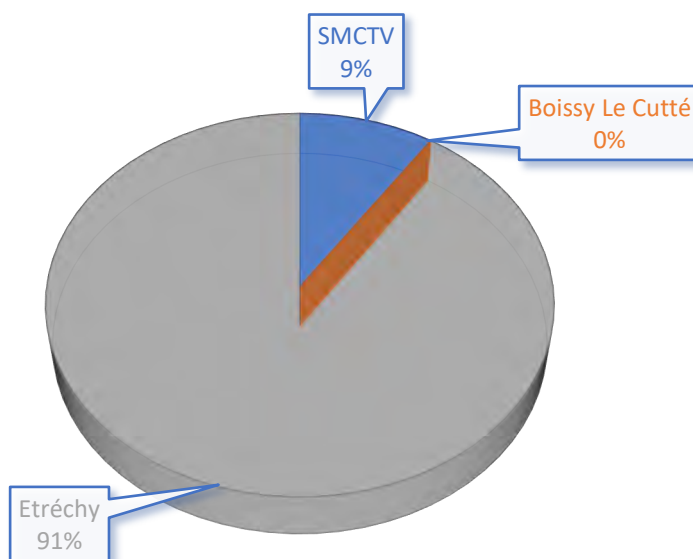
Le Volume produit est le volume issu des ouvrages de production et introduit dans le réseau de distribution (ce volume est calculé sur une période de 365 jours). Pour le périmètre de compétence de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, il correspond au volume prélevé.



Importation d'eau potable :

L'alimentation en eau potable des communes d'Etréchy et de Villeconin est assurée par l'achat d'eau auprès de la

Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne. Le volume d'eau acheté sur l'année 200 est de **392 788m³**.



Volumes comptabilisés aux abonnés, exportés et volumens vendus :

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du

volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

	2022
Volume vendu m3 :	442 617 m³
➤ Volumes vendus aux particuliers	➤ 405 434 m ³
➤ Volumes vendus aux collectivités	➤ 9 349 m ³
➤ Volumes vendus aux professionnels	➤ 31 266 m ³

Autres volumes :

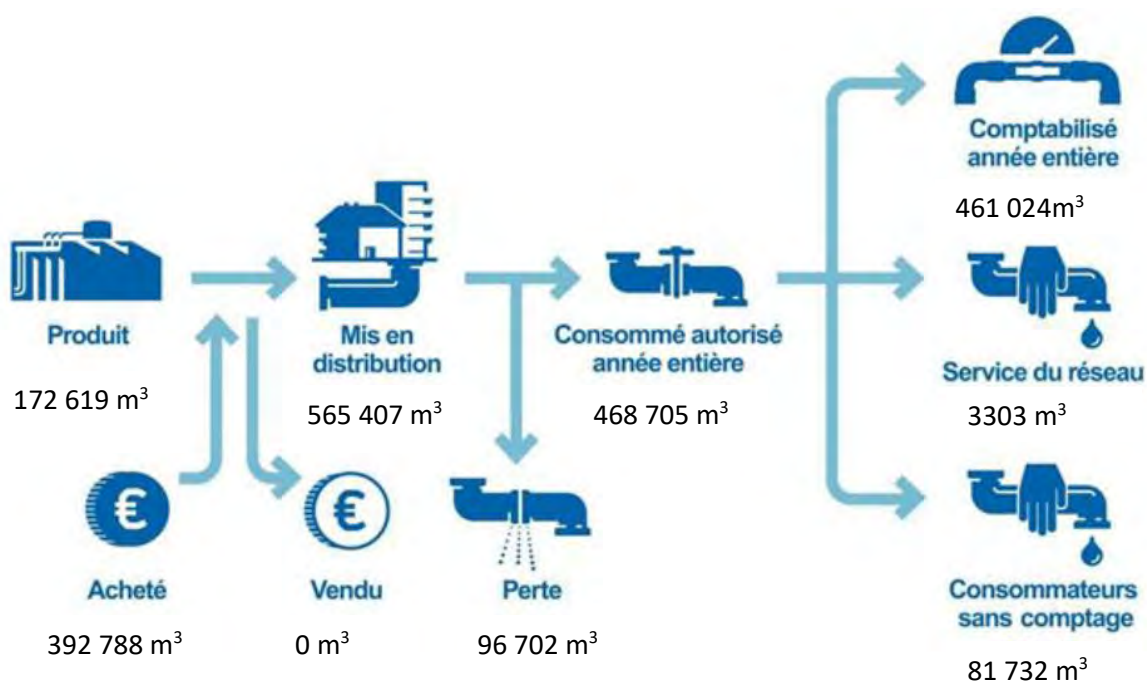
	2021	2022
Volume mis en distribution	528 863 m ³	565 407 m ³
Volume comptabilisé	474 878 m ³	461 024 m ³
Volume non compté	41 477 m ³	81 732 m ³

Le guide de l'ONEMA et les ASTEE ont émis des principes et recommandations d'évaluations des volumes de Service et des volumes consommés non comptés.

On y retrouve ainsi les usagers sans compteur (essais incendie, certains espaces verts sans compteur, comptages non relevés, etc.) ainsi que les volumes de services (les eaux de lavage de conduites ou de réservoirs, les purges, etc.) et enfin les vols d'eau sur les bornes incendie, sur des branchements non déclarés, etc.

L'estimation des volumes non comptés +volumes de service est donc basée sur un ratio national de 3.5% du volume mis en distribution (source : SISPEA – ONEMA).

Il est à noter que les ouvertures illégales de poteaux incendie (phénomène de street pooling qui consiste à détourner illégalement l'usage des bornes incendie ou à voler la ressource en eau à des fins privées) impactent les volumes de service.



2. Volet financier

2.1. Modalités de tarification

Toute facture d'eau comprend un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné et peut, en outre, comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement, notamment du nombre de logements desservis.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice de l'année 2022 ont été voté par les différentes communes avant la prise de compétence par la CCEJR en 2017.

Les tarifs applicables du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 sont les suivants :

	Boissy Le Cutté	Etréchy	SMTC	Villeconin
Distribution de l'eau				
Abonnement				
- Déléataire	60.63€ HT	35.76€ HT	32.66€ HT	32.66€ HT
- Collectivité	0€ HT	0€ HT	0€ HT	16.76€ HT
Consommation au m ³ :				
- Déléataire	1.1195€ HT	1.8305€ HT	1.0559€ HT	1.0559€ HT
- Collectivité	0.32€ HT	0.19€ HT	0.05€ HT	0.4269€ HT
Taxes et redevances				
Taux de TVA	5.5%			
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau) au m ³	0.11€ HT			

2.2. Factures d'eau type

Les tarifs applicables du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120m³ /an) sont :

	Boissy Le Cutté	Etréchy	SMTC	Villeconin
Distribution de l'eau				
Abonnement				
- Déléataire	60.63€ HT	35.76€ HT	32.66€ HT	32.66€ HT
- Collectivité	0€ HT	0€ HT	0€ HT	16.76€ HT
Consommation :				
- Déléataire	134.34€ HT	219.66€ HT	126.71€ HT	126.71€ HT
- Collectivité	38.40€ HT	22.80€ HT	6€ HT	51.23€ HT
Taxes et redevances				
Taux de TVA	5.5%			
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau) au m ³	13.20€ HT			
Prix en € HT	246.57€	291.42€	178.57€	240.56€
Prix en € TTC	260.13€	307.45€	188.39€	253.79€
Prix TTC au m³	2.17€	2.56€	1.57€	2.11€

Dans le cas de la communauté de Communes Entre Juine et Renarde, le tarif n'est pas unique, les prix appliqués avant la prise de compétence par les communes ont été maintenus.

Tous les consommateurs d'eau, dès qu'ils puisent de l'eau dans les ressources naturelles, payent une redevance à l'agence de l'Eau, appelée prélèvement. Selon le principe du pollueur-payeur, les

consommateurs d'eau payent une redevance Pollution à l'Agence de l'Eau. Elle est perçue pour la protection de l'environnement. Cette redevance est calculée en fonction de la pollution produite par les abonnés de la collectivité un jour normal du mois d'activité maximale. Elle est reversée aux Collectivités pour les aider à financer leurs projets de collecte ou d'épuration.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- Annuelle
- Semestrielle (un relevé, une estimation)
- Trimestrielle
- Quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

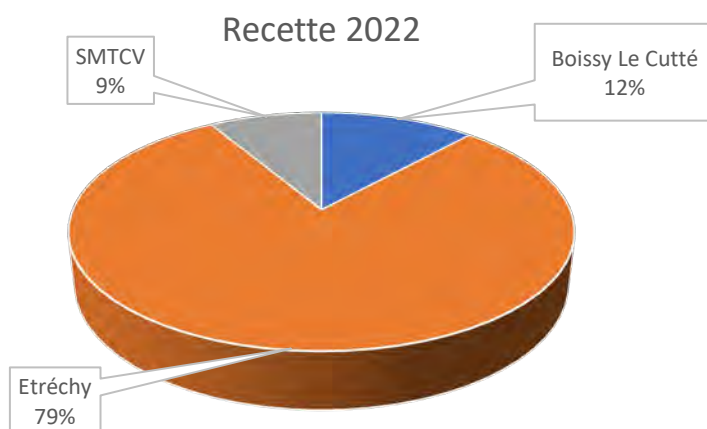
- Annuelle
- Semestrielle
- Trimestrielle
- Quadrimestrielle

2.3. Recettes d'exploitation 2022 (en € HT)

Le montant des recettes liées à la facturation de l'eau et autres recettes d'exploitation s'élève à 1 111 895€ pour l'année 2022.

Ce montant correspond à la somme HT de toutes les factures d'eau émises, comprenant la part collectivité, les part

délégataire et les redevances diverses notamment Agence de l'Eau (prélèvement et pollution, hors modernisation), voies navigables de France (prélèvement), ainsi que les ventes d'eau à d'autres services (vente en gros). Sont exclues les autres recettes de type : travaux, participation diverses des abonnés, la TVA, etc.

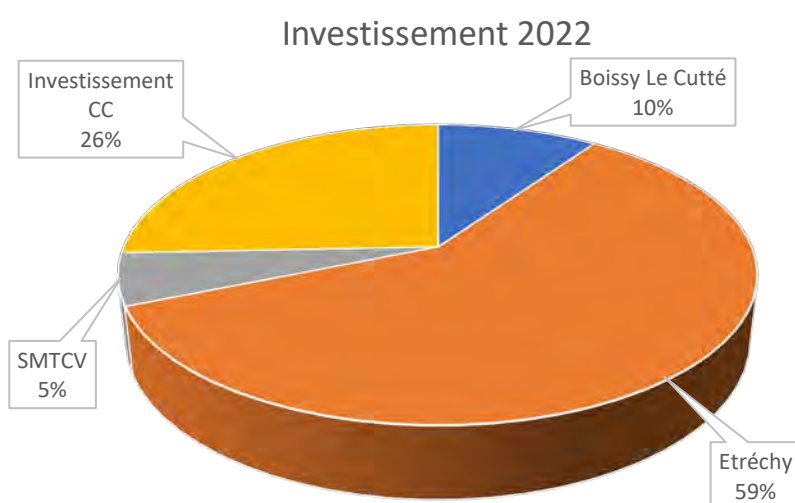


2.4. Financement des investissements

Montants financiers (en € HT) de la section d'investissement :

Montant des travaux engagés en 2022	145 152.48€
Montant des subventions pour ces travaux	0€

Il s'agit du montant HT des travaux ayant fait l'objet, dans l'année, d'un ordre de service ou d'un bon de commande. Le montant ne correspond donc pas nécessairement aux données budgétaires (qui mentionnent les programmes annuels prévus) ni au compte administratif (qui mentionne les paiements effectivement réalisés). Ces travaux sont ceux qui ont été engagés par la collectivité et par ses délégataires. Ils comprennent tous les travaux, y compris les travaux de renouvellement et les études liées aux travaux.



Etat de la dette du service (en €) :

L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

Encours de la dette (montant restant dû)	208 611,58€	
Montant remboursé durant l'exercice	Capital	27163.76€
	Intérêts	6791.53€

L'encours total de la dette correspond au montant du capital restant dû au titre des emprunts contractés, calculé au 31 décembre de l'année N.

2.5. Action de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité :

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrant en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté ;
- Les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2022, le service a accordé des demandes d'abandon de créances pour un montant de 0€.

Opérations de coopérations décentralisées (cf. L115-1-1 du CGCT) :

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

L'année 2022 n'a pas permis de développer des projets de coopération.

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau

Les valeurs suivantes sont fournies par le service de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le

Code de la Santé Publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{(\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}) * 100}{\text{nombre de prélèvements réalisés}}$$

Analyse de l'ARS	Prélèvements réalisés	Prélèvements non conformes	Taux de conformité
Microbiologiques	11	2	82%
Physico-chimique	2	0	100%

Analyse du délégataire	Prélèvements réalisés	Prélèvements non conformes	Taux de conformité
Microbiologiques	44	0	100%
Physico-chimique	111	0	100%

3.2. Indice d'avancement de protection des ressources en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Etudes environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'Hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource. Une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2020, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est de 60%.

3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution.

La note 40 est atteinte en ayant un plan couvrant au moins 95% du réseau mis à jour au

moins une fois par an. Si ces 40 premiers points sont obtenus, d'autres points sont attribués en fonction des informations reportées sur les plans ou des procédures de suivi mises en place. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120.

		<i>Barème</i>	<i>Valeur ICGPR</i>
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont pas comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		86.6%
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui

Combinaison des variables VP.238, VP.234 et VP.240	Informations structurelles complètes sur tronçons (diamètre, matériaux)	15	13
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	12
Total Parties A et B		45	40
Code VP	Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	10
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	0
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	0
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuelle de renouvellement des canalisations	10	0
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modernisation des réseaux	5	0
Total		120	70

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale en 2022 est de 70 sur 120.

3.4. Rendements et pertes sur le réseau

Le décret 2012-97 du 27 janvier 2012 dit décret « fuites » issu de l'engagement 111 du Grenelle de l'environnement a pour objet d'inciter les collectivités en charge de services d'eau à améliorer leur rendement de réseau de distribution d'eau potable.

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en

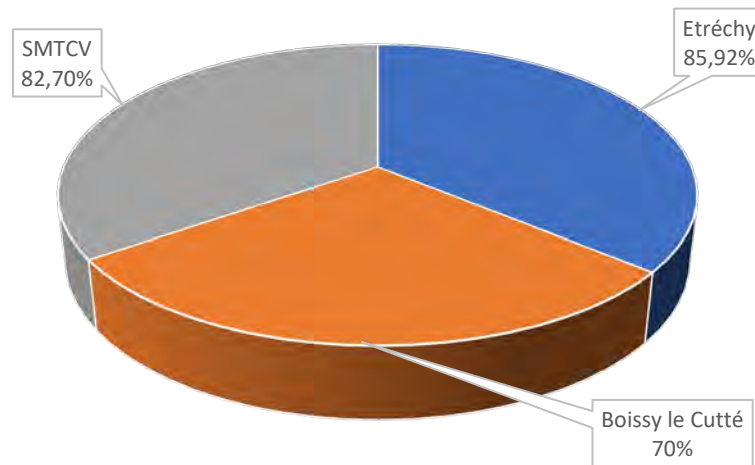
réseau de distribution. C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution.

Le rendement se calcul selon la formule suivante :

$$\frac{(\text{volume consommé autorisé année entière} + \text{volume vendu à d'autres services})}{(\text{volume produit} + \text{volume acheté à d'autres services})}$$

Le rendement moyen sur le territoire de compétence est de 79.54% en 2022.

Rendement 2022



Obligation de performance Grenelle 2 rendement de réseau est de :

- 66.87% pour le SMTCV ;
- 68.55% pour Etréchy ;
- 68.41% pour Boissy Le Cutté.

L'article L.2224-7-1 prévoit que lorsque le taux de perte en eau du réseau s'avère supérieur à un taux fixé par décret selon les caractéristiques du service et de la ressource, les services publics de distribution d'eau établissent, avant la fin du second exercice suivant l'exercice pour lequel le dépassement a été constaté, un plan d'actions comprenant, s'il y a lieu, un projet de programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau. Le rendement est ici supérieur au rendement ILC, donc ce cas ne s'applique pas.

Pour l'Agence de bassin Seine-Normandie, les travaux permettant de rétablir la conformité de l'eau distribuée vis-à-vis de sa qualité sanitaire ou de la réglementation ainsi que celles liées aux performances des réseaux sont prioritaires.

Afin de répondre aux critères d'éligibilité, ces opérations doivent être inscrits dans un Programme Pluriannuel d'Investissement dans le cadre d'une SDAEP (Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable).

Conformément aux éléments précités, la collectivité travaille sur un programme d'actions contre les fuites basé sur un plan de recherche préventive de fuites complété par un plan de renouvellement pluriannuel des conduites via la réalisation d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable.

En attendant, la réalisation de cette étude, les délégataires réalisent des campagnes de recherche de fuite afin de déterminer les zones sensibles et de proposer un programme de réhabilitation des canalisations à la collectivité.

Fuites :

Sur le périmètre de compétence de la Communauté de Communes, 57 fuites ont été réparé en 2022.



3.5. Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son

évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'indice linéaire des volumes non-comptés se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{(\text{volume mis en distribution} - \text{volume comptabilisé année entière})}{(\text{longueur de canalisation de distribution} * \text{nombre de jours dans l'année})}$$

	Boissy-Le-Cutté	Etréchy	SMCTV
Indice linéaire des volumes non-comptés (m3/j/km en 2022	7.32	3.2	2.05

3.6. Indice linéaire de pertes en réseau (IPL)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de

maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

L'indice linéaire de pertes en réseau se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{(\text{volume mis en distribution} - \text{volume consommé autorisé année entière})}{(\text{longueur de canalisation de distribution} * \text{nombre de jours dans l'année})}$$

	Boissy-Le-Cutté	Etréchy	SMCTV
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/j/km en 2022	7.32	2.91	1.96

3.7. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements ni les

extensions de réseau. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Pour mémoire, le taux de renouvellement de réseaux d'eau potable est de :

	Boissy-Le-Cutté	Etréchy	SMCTV
Taux de renouvellement de réseaux en 2022	0%	0.11%	0%

3.8. Indicateurs supplémentaires pour les collectivités disposant d'une CCSPL

Ces indicateurs sont exigés des collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), institution qui

a vocation à faire participer les usagers à la vie de leurs services publics locaux.

Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées :

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au

moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{(\text{nombre d'interruptions de service non – programmées} * 1000)}{\text{nombre d'abonnés du service}}$$

	Boissy-Le-Cutté	Etréchy	SMCTV
Taux d'occurrence des interruptions de service (pour 1000 ab) 2022	0	0.36	6.40

Délai d'extinction de la dette de la collectivité :

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de

l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

La durée d'extinction de la dette se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{\text{encours de la dette au 31 décembre 2022}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

Taux de réclamations :

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau

de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

$$\frac{\text{nombre de réclamation laissant une trace écrite} * 1000}{\text{nombre total d'abonnés du service}}$$

	Boissy-Le-Cutté	Etréchy	SMCTV
Taux de réclamations (pour 1000 abonnés) en 2022	19.69	5.82	1.28

Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente :

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués

(par exemple à la suite d'une erreur de facturation ou à une fuite). Il s'agit du taux d'impayés au 31/12/2022 sur les factures émises au titre de l'année 2021.

Le taux d'impayés se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{\text{montant d'impayés TTC au titre de l'année 2021 tel que connu au 31 décembre 2022} * 100}{\text{montant facturé TTC (avec les redevances mais hors travaux) au titre de l'année 2021}}$$

	Boissy-Le-Cutté	Etréchy	SMCTV
Taux d'impayés	2.38%	1.44%	3.19%

Quelques réalisations et projets du Service des Eaux :

L'année 2022 a été consacré aux opérations suivantes :

✓ [Captage de reconnaissance à Villeconin](#)

L'hydrogéologue a émis un avis favorable quant à la proposition de réalisation d'un forage en amont du captage actuel. La recherche d'une nouvelle ressource s'est donc faite au droit de la ressource actuelle et non sur les plateaux bordant la vallée de la Renarde (calcaire de Beauce). Le captage a été réalisé dans les calcaires de Brie, entre 10 et 25 mètres de profondeur.

Une fois le forage réalisé, des pompages d'essai ont été effectués pour définir les capacités de production de l'ouvrage et le comportement de la nappe sur une sollicitation de longue durée. Deux types d'essais ont été réalisés :

- Un pompage par paliers : un minimum de 3 paliers non enchaînés d'1h ;



- Un pompage de longue durée de 72h, suivi de 24h de remontée. L'objectif étant de vérifier la productivité de l'aquifère sur le long terme.

Des prélèvements d'eau ont été réalisés, l'ensemble des paramètres de l'arrêté du 11 janvier 2007, incluant les paramètres cryptosporidium et perchlorates ont été analysés.

✓ Mise à jour des arrêtés de DUP

A la demande de l'ARS, un hydrogéologue a été consulté pour donner un avis sur ma mise à jour des périmètres de protection des ressources du

lavoir et de la cave Sarrasine de Souzy-La-Briche. L'étude débutera en 2024.

✓ Schéma Directeur d'alimentation en eau potable

L'objectif pour la collectivité est de définir une stratégie permettant une gestion optimale de la ressource en eau et des infrastructures existantes et à venir. Elle devrait permettre de

définir des orientations d'investissements pour faire face aux difficultés actuelles ou à venir.

Le marché est en cours de finalisation avec un début d'étude pour 2024.

PARTIE II – ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1. Caractérisation technique du service

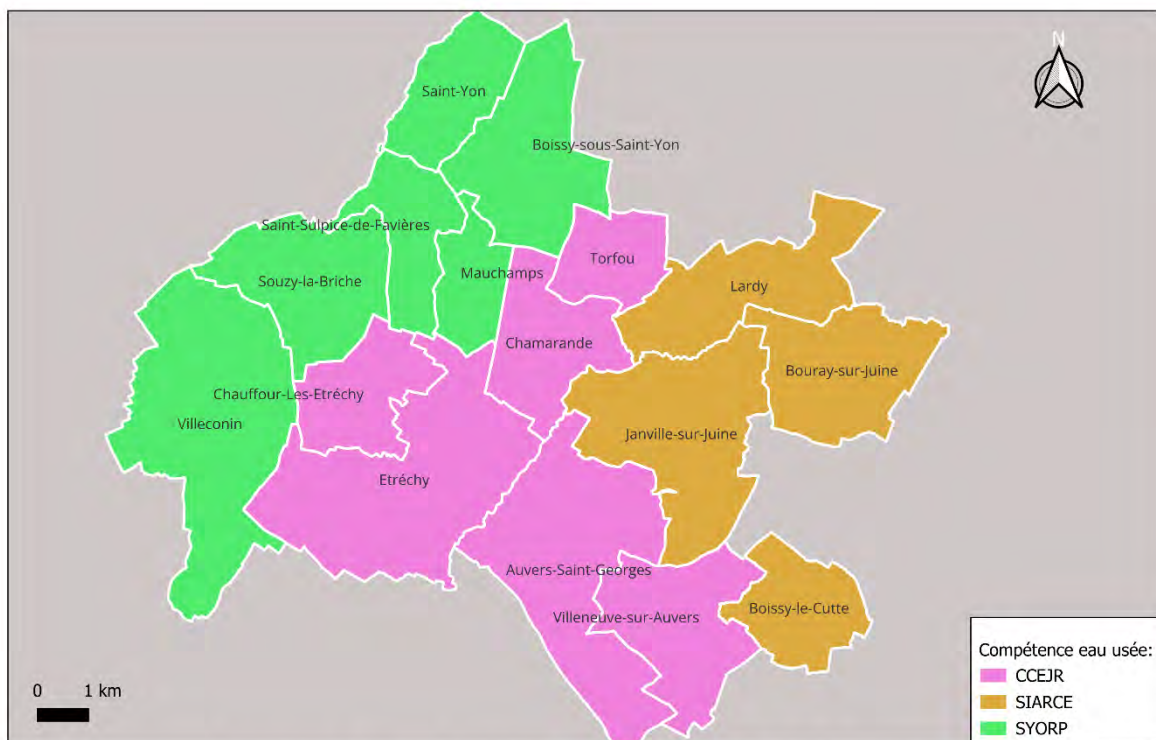
1.1. Présentation du territoire desservi

La Communauté de Communes Entre Juine et Renarde assure la compétence assainissement sur 6 communes des 16 communes qui la composent. L'assainissement peut être collectif ou non collectif en fonction des zones du territoire et des capacités de collecte.

Les habitations équipées d'un assainissement non collectif relèvent du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

- Une commune ne dispose pas d'un assainissement collectif ;
- 5 communes sont équipées de réseau de collecte débouchant sur l'une des 4 stations d'épuration de la Communauté de Communes.

Les habitations des communes classées en zone d'assainissement collectif qui pour des raisons techniques ne sont pas raccordées sont également intégrées au SPANC.



Exercice de la compétence eau usée sur le territoire de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde

Existence d'une CCSPL :

Oui Non

Existence d'un zonage :

Oui Non en cours de finalisation

Existence d'un règlement de service :

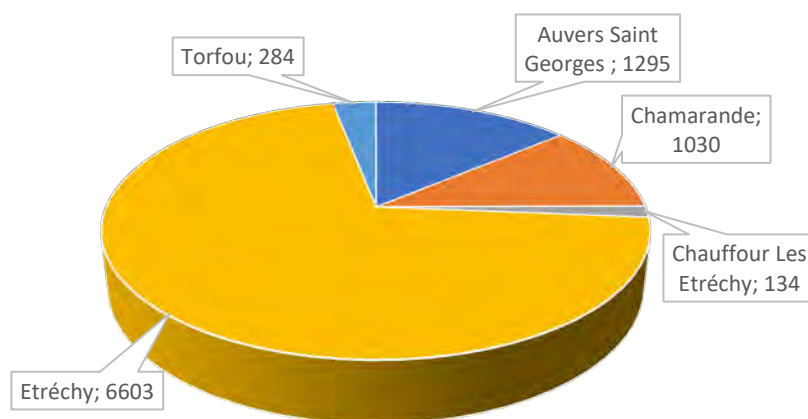
Oui Non en cours de finalisation

1.2. Estimation de la population et nombre d'abonnés

Est ici considéré comme habitant desservi toute personne, y compris les résidents saisonniers, domiciliée dans une zone où il

existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert est de **9 346 habitants** au 31 décembre 2022.



Nombre d'habitant desservis

Nombre d'abonnements :

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'Environnement. La Communauté de Communes Entre Juine et Renarde compte **3 709 abonnés** en 2022.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de **2.52 habitants/abonné** au 31 décembre 2022.

1.3. Autorisations de déversements d'effluents industriels

Les nombres d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service

de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article

L1331-10 du Code de la Santé Publique au 31 décembre 2022 est de 0.

1.4. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 59 526 ml de réseau séparatif d'eau usées hors branchements ;
- 0 ml de réseau unitaire hors branchements.

Soit un linéaire de collecte total de **59 526 ml**.

A noter : le réseau unitaire reçoit, en mélange, les eaux usées et les eaux pluviales qui rejoignent la Station d'épuration. Le réseau séparatif est composé de deux collecteurs séparés, un pour les eaux usées qui rejoint la Station d'épuration, un autre pour les eaux pluviales qui rejoint le milieu naturel (après prétraitements lorsque nécessaire).

1.5. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 4 stations d'épuration (STEU) qui assurent le traitement les eaux usées.



Les stations d'épuration sur le territoire de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde

1.6. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration

La quantité des boues issues des stations d'épuration et qui sont évacuées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022 est de 127.91 TMS (Tonnes de Matière Sèche).

STEU	Evacuation des boues entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre
Chamarande	Pas d'évacuation
Chauffour Les Etréchy	Pas d'évacuation
Etréchy	125.91 TMS
Torfou	2 TMS

2. Volet financier

2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau et d'assainissement comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également

inclure une part indépendante de la consommation dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice 2022 ont été prise par les communes avant la prise de compétence par la CCEJR.

Les tarifs applicables en 2022 sont les suivants :

	Auvers Saint Georges	Chamarande	Chauffour Les Etréchy	Etréchy	Torfou
Collecte / Transport / Traitement					
Abonnement					
- Déléataire	22.34€ HT	22.84€ HT	0€ HT	8.4508€ HT	0€ HT
- Collectivité	0€ HT	0€ HT	0€ HT	0€ HT	0€ HT
Consommation au m ³ :					
- Déléataire	0.3670€ HT	1.3953€ HT	0€ HT	1.0175€ HT	0€ HT
- Collectivité	2.2095€ HT	1.80€ HT	2.30€ HT	0.68€ HT	1.22€ HT
Taxes et redevances					
Taux de TVA	10%				
Lutte contre la pollution	0.38€ HT				
Modernisation des réseaux	0.1850€ HT				

2.2. Facture d'assainissement type

Les tarifs applicables en 2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) soit :

	Auvers Saint Georges	Chamarande	Chauffour Les Etréchy	Etréchy	Torfou
Collecte / Transport / Traitement					
Abonnement (€HT/an)					
- Déléguataire	22.34€ HT	22.84€ HT	0€ HT	8.4508€ HT	0€ HT
- Collectivité	0€ HT	0€ HT	0€ HT	0€ HT	0€ HT
Consommation (€HT/an):					
- Déléguataire	44.04€ HT	167.44€ HT	0€ HT	122.10€ HT	0€ HT
- Collectivité	265.14€ HT	216€ HT	276€ HT	81.60€ HT	146.40€ HT
Taxes et redevances					
Taux de TVA	10%				
Lutte contre la pollution	45.60€ HT/ an				
Modernisation des réseaux	22.20€ HT/ an				
Prix en € HT	331.52€	406.28€	276€	212.15€	146.40
Prix en € TTC	364.68€	446.91€	303.60€	233.37€	161.04€
Prix TTC au m³	3.039€	3.72€	2.53€	1.94€	1.34€

2.3. Volume facturé et recettes

Le volume d'eaux usées facturé est de **484 997m³** en 2022.

Le montant des recettes liées à la facturation de l'assainissement et autres recettes d'exploitation s'élève à **683 545.58€** HT pour l'année 2022.

Ce montant correspond à la somme HT de toutes les factures d'eau émises, comprenant la ou les parts collectivités, la ou les parts délégataires (quand le service est affermé ou concédé) et les redevances diverses notamment Agence de l'Eau (prélèvement et pollution, hors modernisation). Sont exclues les autres recettes de type : travaux, participation diverses des abonnés, etc. La TVA est également exclue.

2.4. Financement des investissements

Montants financiers :

Montant des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	230 265€
Montant des subventions	0€
Montant des contributions du budget général	0€

Il s'agit du montant HT des travaux ayant fait l'objet, dans l'année, d'un ordre de service ou d'un bon de commande. Le montant ne correspond donc pas nécessairement aux données budgétaires (qui mentionnent les programmes annuels prévus) ni au compte administratif (qui mentionne les paiements effectivement réalisés). Ces travaux sont ceux qui ont été engagés par la collectivité. Ils comprennent tous les travaux, y compris les travaux de renouvellement et les études liées aux travaux.

Etat de la dette du service :

L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

Encours de la dette (montant restant dû)		670 293,44€
Montant remboursé durant l'exercice	Capital	54806.11€
	Intérêts	21816.88€

L'encours total de la dette correspond au montant du capital restant dû au titre des emprunts contractés, calculé au 31 décembre de l'année N.

2.5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau et de l'assainissement

Abandons de créances ou versements à fond de solidarité :

En 2022, le service n'a accordé aucun abandon de créances.

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels.

Pour l'année 2022, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées reste stable

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

L'indice de connaissance et de gestion des réseaux du service est de

		Barème	Valeur
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP253	Pourcentage de linéaire du réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		50%
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partie d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		50%

Combinaison des variable VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	10
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisation	15	0
Total Partie A et B		45	25
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisation	15	
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	
VP260	Localisation des autres interventions	10	
VP261	Définition mise en œuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	
VP262	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	
Total		120	25

3.3. Conformités

Les données d'autosurveillance, établies par le maître d'ouvrage et transmises au service de la police de l'eau, permettant d'établir la conformité de ces systèmes d'assainissement. La conformité s'établit sur la base des critères de conformités suivants :

- La collecte des effluents (équipements et caractéristiques du réseau de collecte des eaux usées) ;

- Les équipements de la station (respect de la réglementation en termes d'équipements) ;
- La performance de la station (efficacité du traitement par rapport au respect des limites de qualité autorisées).

Le RPQS détaille l'ensemble des critères de conformité. Un seul critère non conforme induit la non-conformité de l'ensemble du système d'assainissement.

Conformité de la collecte des effluents :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directives européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités des seuls réseaux de collecte du service (y compris ceux se déversant dans une station d'épuration non gérée par le service de

l'assainissement) pondérés par la charge entrante en DBO5.

Formule de calcul : Moyenne de la conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage.

Conformité des équipements des stations d'épuration :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérée par

la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle).

Formule de calcul : Moyenne de la conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage.

Les tableaux suivants présentent les conformités par ouvrage.

2021	Chamarande	Chauffour Les Etréchy	Etréchy	Torfou
Conformité	Conforme	Conforme	Conforme	Non-conforme

3.4. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur ;
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Pour l'année 2022, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est :

$$\frac{TMS \text{ admis par une filière conforme}}{TMS \text{ total évacué par toutes les filières}} * 100 = 100\%$$

3.5. Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL°

Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers :

L'indicateur mesure un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les

habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Pour l'année 2022, sur l'ensemble du territoire de compétence de la CCEJR, 0 demandes d'indemnisation en vue d'un dédommagement ont été faites. Le taux de débordement des effluents pour 1000 habitants est :

$$\frac{\text{Nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement} * 1000}{\text{nombre d'habitants desservis}} = 0\%$$

Points noirs du réseau de collecte :

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de

l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public dans les parties privatives des usagers.

Pour l'année 2022, le nombre de points noirs est de 16.57 pour 100km de réseau en moyenne.

Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte

Cet indicateur concerne le seul réseau de collecte, et en aucun cas le réseau de transport. Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles

effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif est de 0%

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel :

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est XX pour l'année 2022. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

A – Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (20pts)	20
B – Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (10pts)	10
C – Réalisation d'enquêtes de terrain pour connaître les points de déversement et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement (20 pts)	20
D – Réalisation de mesure de débits et de pollution sur les points de rejet (30 pts)	Non concerné
E – Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement (10 pts)	10
F – Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur (10 pts)	10
G – Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux milieux récepteurs (10 pts)	0

H – Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage (10 pts)	Non concerné
Total sur 120	70

Durée d'extinction de la dette de la collectivité :

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de

l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recette réelle – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\frac{\text{encours de la dette au 31 décembre 2022}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente :

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués

(par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Il s'agit du taux d'impayés au 31 décembre de l'année 2022 sur les factures émises au titre de l'année 2021.

Le taux d'impayés sur les factures d'assainissement 2022 est :

$$\frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année 2021 tel que connu au 31 décembre 2022}}{\text{chiffre d'affaires TTC facturé au titre de l'année 2021}} * 100 = \text{Moyenne de 1.05\%}$$

Taux de réclamations :

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toutes natures relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela

comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service). Elles sont au nombre de 0 pour l'année 2022.

Pour l'année 2022, le taux de réclamation est de :

$$\frac{\text{nombre de réclamations laissant une trace écrite} * 1000}{\text{nombre total d'abonnés du service}} = 0\%$$

Quelques réalisations et projets :

✓ **Pont brosse STEU ETRÉCHY**

La Communauté de Communes Entre Juine et Renarde a entreprise en 2022 le renouvellement des 4 ponts brosse de la station d'épuration située sur la commune d'Etréchy. L'opération globale comprenait la

fourniture et la pose de 4 ponts brosse ainsi que d'un automate. La STEU fonctionnait avec seulement 2 brosses sur 4, l'aération des bassins n'était pas optimal.



✓ **Equipement poste de refoulement – Chauffour Les Etréchy**

Le réseau d'assainissement de la commune de Chauffour Les Etréchy est doté d'un poste de refoulement, ce dernier n'était pas équipé en

télérelève. En 2022, la CCEJR a réalisé les travaux de mise en place d'un sofrel pour permettre la télésurveillance de ce poste.

✓ **Schéma Directeur d'Assainissement**

La Communauté de Communes Entre Juine et Renarde a entrepris en 2020, l'étude d'un Schéma Directeur d'Assainissement sur le

territoire de compétence, hors Chauffour les Etréchy. En 2022, les phase 1, 2 et 3 ont été abouti.

**RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023**

N° 154/2023

**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE
ET DE L'ASSAINISSEMENT (RPOS) - 2022**

Depuis janvier 2017, la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde exerce les compétences « Assainissement des eaux usées » et « Eau » sur les communes suivantes :

Commune	Compétence Eau	Compétence Assainissement
Auvers Saint Georges		
Boissy Le Cutté		
Chamarande		
Chauffour Les Etréchy		
Etréchy		
Mauchamps		
Souzy La Briche		
Torfou		
Villeconin		
Villeneuve Sur Auvers		

En application de l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités en charge du service public de l'eau potable et de l'assainissement ont l'obligation de présenter chaque année un Rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport à un double objectif.

Il vise tout d'abord à rassembler et mettre en perspective dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet (volumes distribués, la population desservie, volumes).

Par ailleurs, il tend à permettre l'information des citoyens sur la tarification de l'eau et de l'assainissement et les recettes des services, les indicateurs de performance, le financement des investissements et les actions de solidarité et de la coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2022.

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles D. 2224-1 et suivant,

Vu les statuts de la Communauté de communes Entre Juine et Renarde,

***Considérant** que les compétences eau potable et assainissement sont exercées par la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde sur les communes,*

***Considérant** que la Communauté de Communes se doit à cet égard communiquer aux habitants de son territoire les données et informations relatives à la gestion de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées sur son territoire,*

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire,

PREND ACTE de la présentation rapport sur le prix et la Qualité des Services Publics d'eau potable et d'assainissement 2022 de la Communauté de communes Entre Juine et Renarde

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation dans le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président de la Communauté de communes entre Juine et Renarde, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui devra être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite de la demande).